

Note Chaire Jean Morlet : pour avis du comité technique et délibération du conseil d'administration

Objet : Accord cadre relatif au fonctionnement de la Chaire Jean MORLET – proposition de modification des modalités de recrutement des chercheurs accueillis.

La société de mathématiques de France, le CNRS et AMU ont conclu en 2013 un accord cadre ayant pour objet la mise en place de programmes scientifiques d'excellence en mathématiques au sein du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM). L'accord permet notamment l'accueil chaque année de 2 chercheurs étrangers de très haut niveau, équivalent à des enseignants chercheurs de classe exceptionnelle, pour une durée de 6 mois chacun.

Cet accord cadre est arrivé à échéance et les partenaires souhaitent son renouvellement. Il est proposé à cette occasion de revoir le dispositif pour maintenir un niveau de recrutement d'excellence et l'adapter au contexte réglementaire actuel.

Proposition :

- Procéder à des recrutements de chercheurs en application de l'article L954.3 et non plus dans le cadre d'invitation
- Pourquoi :
 - Les enseignants chercheurs invités ont réglementairement les mêmes obligations de services qu'un EC fonctionnaire et devraient donc réaliser, pour un recrutement à temps plein pendant 6 mois, 96 HETD en enseignement en plus de leurs obligations de recherche ; Or, les personnes accueillies dans le cadre du CIRM ont une très forte activité de recherche et effectuent des conférences et des rencontres avec des jeunes chercheurs, hors champ des enseignements accrédités.
 - Les niveaux de rémunération pour des chercheurs accueillis afin de s'investir dans un programme scientifique d'excellence se situent au-delà de la fourchette réglementaire des contrats d'invitations prévues par le décret de 2007 relatif aux personnels associés et invités ; dans le cadre de contrats établis en application de l'article L954.3, les instances de l'établissement choisissent un cadre pour décider du niveau de rémunération au regard des projets portés.
- Modalités de fonctionnement proposées et soumises à délibération du conseil d'administration :
 - Mise en place d'un comité de sélection adapté et spécifique à la chaire Jean Morlet
 - Composition : membres uniquement de collège A
 - 17 membres issus du Conseil Scientifique du CIRM,
 - Les 3 directeurs d'unités participant au CIRM (I2M, CPT, LIS)
 - Le directeur de la FRUMAM
 - Le directeur du Labex ArchimedeEn respectant la parité F/H des sections 25 (20%) et 26 (32%),
En s'assurant d'un nombre de personnes extérieures supérieur au nombre d'EC d'AMU
Sous la présidence de la/du président(e) du CS du CIRM
 - Fonctionnement :
 - Création et composition du comité de sélection par le CACR à chaque campagne de recrutement (1 fois par an)
 - 1 réunion de choix des candidats auditionnés
 - 1 audition des candidats
 - 1 proposition du comité de sélection transmise au président pour décision
 - Niveau de rémunération : s'adosser à la grille des Enseignants Chercheurs de classe exceptionnelle (GHE E2 soit INM : 1320)